



# NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Dans le cadre de l'amélioration de la transparence et de la responsabilité financière des collectivités locales, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) prévoit à son article 107 de nouvelles dispositions.

Ainsi une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note sera transmise aux communes membres pour mise à disposition du public et mise en ligne sur le site internet de la Communauté de communes Plaine Limagne [www.plainelimagne.com](http://www.plainelimagne.com).

## SOMMAIRE

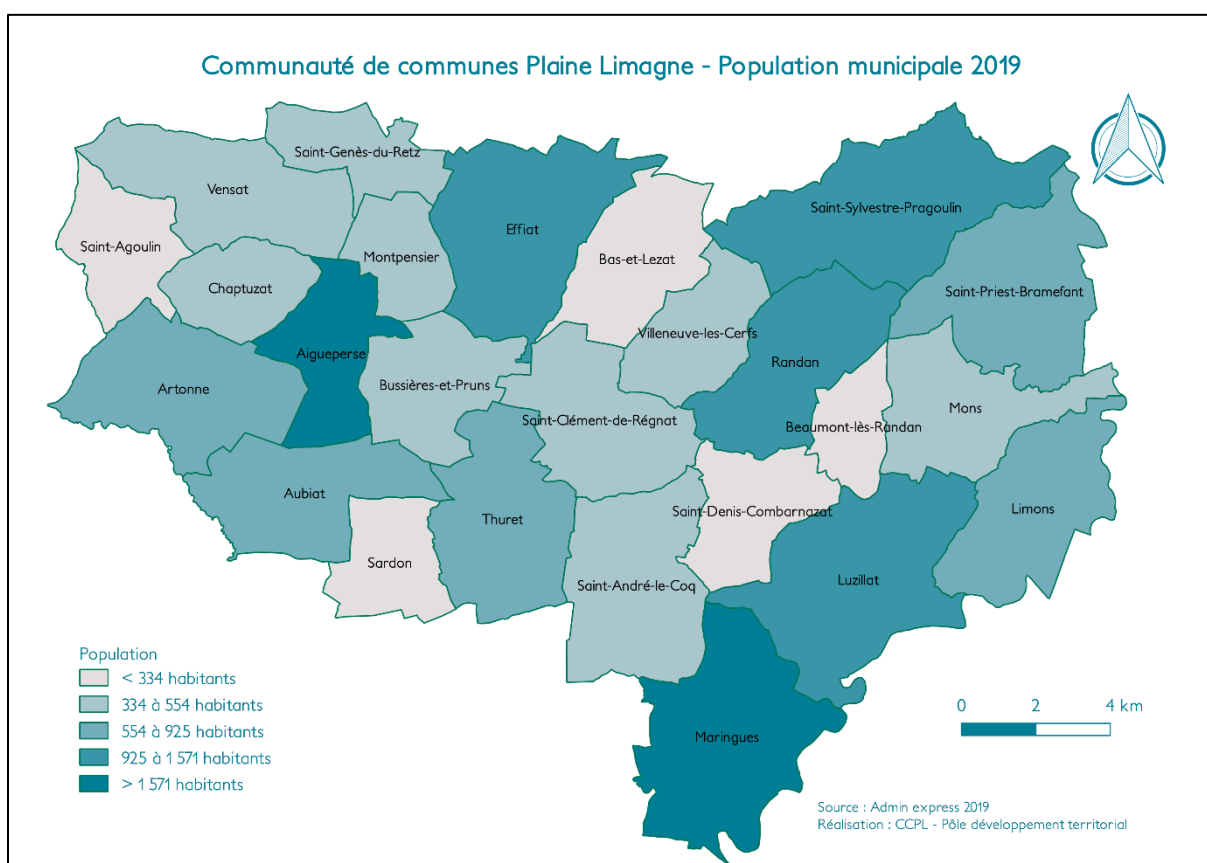
1. La Communauté de communes Plaine Limagne, une coopération intercommunale pour une construction, une gestion et un développement durable du territoire
  - a) Présentation
  - b) Intérêt communautaire et compétences
  - c) Orientations budgétaires
  
2. Le budget principal 2021, un budget de continuité
  - a) Taux d'imposition 2021
  - b) Section de fonctionnement
  - c) Section d'investissement
  - d) Effectif et charges de personnel
  
3. Les budgets annexes, développer l'économie et l'emploi

1. La Communauté de communes Plaine Limagne, une coopération intercommunale pour une construction, une gestion et un développement durable du territoire

- a. Présentation

Issue de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des communautés de communes Nord Limagne, Limagne Bords d'Allier et des Coteaux de Randan, la communauté de communes Plaine Limagne entre dans sa quatrième année de fonctionnement.

Elle compte 21 479 habitants (population totale INSEE 2017) et regroupe 25 communes (voir carte ci-dessous).



Le siège administratif est situé à Aigueperse au sein de la Maison Nord Limagne - 158 Grande rue – BP 23 – 63260 Aigueperse – Tél. : 04.73.86.89.80 – Mail : [contact@plainelimagne.fr](mailto:contact@plainelimagne.fr).

- b. Compétences

La communauté de communes exerce en lieu et place de ses communes membres un certain nombre de compétences définies par la loi et par ses statuts : compétences obligatoires, compétences optionnelles et compétences facultatives dont certaines sont subordonnées à la reconnaissance de leur intérêt communautaire.

➤ **Intérêt communautaire**

*L'article L5211-41-3 III du CGCT stipule que, « lorsque l'exercice des compétences du nouvel établissement public est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus*

*tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. A défaut, l'établissement public exerce l'intégralité de la compétence transférée. Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements. »*

Ainsi, au cours de l'année 2018, les commissions thématiques de la CCPL se sont réunies pour proposer la rédaction de l'intérêt communautaire. Ces propositions ont été présentées et amendées en bureau communautaire le 4 juillet avant d'être présentées pour débat en conseil communautaire le 12 juillet 2018. Puis les élus communautaires ont adopté l'intérêt communautaire pour les compétences obligatoires et facultatives lors du conseil du 18 septembre 2018 (applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019).

#### ➤ **Compétences facultatives**

*De plus, L'article L5211-41-3 III du CGCT stipule que, « les compétences transférées [...] à titre supplémentaire par les communes aux [EPCI] existant avant la fusion sont exercées par le nouvel [EPCI] à fiscalité propre sur l'ensemble de son périmètre ou, si l'organe délibérant de celui-ci le décide dans un délai de [deux ans] à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion, font l'objet d'une restitution aux communes. [...] Jusqu'à cette délibération ou, au plus tard, jusqu'à l'expiration du délai précité, le nouvel établissement public exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des [EPCI] ayant fusionné, les compétences transférées à titre [...] supplémentaire par les communes à chacun de ces établissements publics. »*

Ainsi, de sa création et jusqu'au 31 décembre 2018, la CCPL exerce les compétences facultatives des anciens EPCI sur les anciens périmètres.

A l'issue de cette période, les compétences sont :

- Soit exercées sur l'ensemble du périmètre de Plaine Limagne,
- Soit restituées aux communes par délibération.

Cette restitution de compétences peut se faire pour plusieurs raisons :

- Le périmètre du nouvel EPCI n'est plus pertinent pour exercer la compétence,
- La rédaction de la compétence ne correspond plus au projet communautaire (il est alors nécessaire de restituer cette compétence à la formulation obsolète aux communes pour proposer une prise de compétence dont le libellé répond aux enjeux ou aux problématiques actuels),
- La compétence relève de droit d'une compétence obligatoire ou optionnelle de la CCPL.

Les commissions thématiques de la CCPL se sont réunies pour proposer la rédaction des compétences facultatives. Ces propositions ont été présentées et amendées en bureau communautaire le 4 juillet avant d'être présentées pour débat en conseil communautaire le 12 juillet 2018.

#### ➤ **Les statuts de la communauté de communes Plaine Limagne**

Ainsi, la communauté de communes Plaine Limagne peut aujourd'hui exercer les compétences suivantes :

- Ses compétences obligatoires fixées par la loi sont :
  - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
  - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- Ses compétences optionnelles (devenues compétences supplémentaires depuis la loi du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique) sont :
  - Protection et mise en valeur de l'environnement,
  - Politique du logement et du cadre de vie,
  - Création, aménagement et entretien de la voirie,
  - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,
  - Action sociale d'intérêt communautaire,
  - Eau,
  - Création et gestion de maisons de services au public.
- Ses compétences facultatives sont :
  - Développement économique :
    - Création, entretien et gestion d'une bascule publique communautaire
    - Politique d'accueil d'activités économiques et de nouvelles entreprises
    - Actions en faveur de la valorisation des produits locaux de qualité, y compris les produits agricoles de qualité labellisés
    - Conduite d'actions de promotion du territoire Plaine Limagne et de ses savoir-faire
  - Développement touristique :
    - Stratégie de développement touristique
    - Incitation à la création et à l'amélioration d'hébergements touristiques (meublés et chambres d'hôtes) et aux fermes auberges privées labellisées : conseils, soutien financier
    - Schéma d'itinéraires de randonnées, de découverte et de balisage hors plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR)
    - Etude et mise en place d'une politique de signalisation et signalétique touristique
    - Aménagement ou soutien à l'aménagement de voies vertes
    - Création, aménagement et gestion des aires de camping-car, hors entretien courant
  - Grand cycle de l'eau hors GEMAPI :
    - Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique
  - Politique culturelle et sportive :
    - Soutien à la mise en œuvre d'une programmation culturelle et artistique dans le cadre du Domaine royal de Randan
    - Soutien aux publications et travaux de recherche concourant à la valorisation du territoire et de son patrimoine, dans toutes ses spécificités (culturelles, historiques, géographiques, traditions, pratiques sociales et événements festifs)
    - Soutien ou organisation de manifestations culturelles, sportives ou touristiques à caractère exceptionnel ou innovant ou d'envergure communautaire (saison culturelle)

- Soutien financier en faveur des associations culturelles et sportives d'envergure communautaire assurant la formation des jeunes
- Soutien financier à l'enseignement musical (chorale, éveil musical, pratique instrumentale) hors établissements scolaires
- Coordination d'un réseau de lecture publique à l'échelle du territoire Plaine Limagne, en partenariat avec les communes
- o Numérique :
  - Aménagement numérique du territoire (tel que défini à l'article L.1425-1 du CGCT)
  - Développement des services numériques et promotion des usages : définition et mise en œuvre d'une stratégie d'inclusion numérique
  - Création, aménagement et gestion de laboratoires de fabrication numérique (fab lab)

Retrouvez l'intégralité des statuts de la CC Plaine Limagne sur [www.plainelimagne.fr](http://www.plainelimagne.fr)

A ce jour les statuts de la CC Plaine Limagne sont ainsi rédigés. Néanmoins, la loi du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a supprimé les compétences optionnelles. Ainsi, ces compétences continueront d'être exercées, à titre supplémentaire, par la Communauté de communes jusqu'à ce qu'elle en décide autrement. En accord avec les communes membres, elle pourrait décider de leur restituer conformément au nouvel article L. 5211-17-1 du CGCT. Les statuts de la CC Plaine Limagne feront l'objet d'une modification ultérieure.

En vertu du principe de spécialité, la communauté de communes Plaine Limagne ne peut donc agir que dans le cadre des compétences inscrites dans ses statuts et répondant à l'intérêt communautaire défini.

#### c. Orientations budgétaires

Le budget 2021 a été bâti sur les bases :

- De la poursuite du programme d'investissements découlant de la stratégie de mandat 2017-2020 définie par les élus communautaires,
- Du débat d'orientations budgétaires du 25 février 2021 au cours duquel chaque représentant des communes élu et siégeant au sein du conseil communautaire s'exprime et décide des politiques et des axes de développement territorial retenus,
- Du renforcement de la politique Développement et soutien économique,
- De la stabilité des taux de fiscalité.

Il a également été établi avec la volonté de :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- augmenter le niveau d'investissement local source d'attractivité et de compétitivité locale,
- ne pas impacter les versements aux communes (attribution de compensation et fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)),
- mobiliser des subventions auprès des financeurs potentiels tels que l'Europe, l'Etat, la Région, le Département et la Caisse d'allocations familiales.

De plus, un travail d'analyse financière rétrospective et prospective débutée en 2017 et reconduite en 2018 et 2019 avec l'accompagnement du bureau d'études Calia Conseil, a été menée en interne en 2020.

Cette analyse prenant en compte le plan pluriannuel d'investissement Plaine Limagne a permis d'évaluer la situation financière à court et long terme (2021/2024) de la communauté de communes. Cette

évaluation s'appuie sur indicateurs d'alerte pertinents : la capacité d'autofinancement (CAF) et la capacité de désendettement.

#### Définition des ratios d'alerte :

Taux de CAF (Capacité d'autofinancement) : Il représente l'excédent résultant du fonctionnement. Il permet de rembourser les emprunts et de financer de nouveaux investissements. Son taux est un indice de santé financière.

Capacité de désendettement : Il exprime le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette avec son autofinancement.

Pour rappel, les conclusions de l'analyse financière de janvier 2018, avant intégration du plan pluriannuel d'investissement, relevait une situation financière saine mais une dégradation de l'autofinancement en cas de réalisé inférieur aux hypothèses retenues ou une politique d'investissement ambitieuse qui ne serait pas accompagnée d'une rigueur de gestion.

L'analyse prospective présentée en janvier 2019 et intégrant le plan pluriannuel d'investissement défini par les élus communautaires concluait à la nécessité de recouvrer de nouvelles recettes pour atteindre l'objectif de 7 % de taux CAF sur la période 2018/2022.

L'analyse prospective présentée en février 2021 et intégrant le plan pluriannuel d'investissement défini par les élus communautaires concluait à :

- un financement possible en ressources propres grâce à la consommation des excédents antérieurs aussi bien en fonctionnement qu'en investissement,
- mais une forte dégradation du taux CAF dès 2021.

Il convient néanmoins d'atténuer les résultats de cette prospective. En effet, les crises actuelles et à venir (sanitaire, économique) ainsi que l'incertitude des impacts de la réforme fiscale sur les finances locales ont conduit à une grande prudence sur les prévisions des recettes fiscales futures. De plus, il convient de garder à l'esprit la différence constatée à chaque exercice budgétaire entre le prévisionnel et le réalisé entraînant toujours un taux CAF réel supérieur au taux CAF prévisionnel.

La conservation d'un taux CAF positif et acceptable est réalisable :

- o Par une poursuite des économies de charges à caractère général,
- o Par une réflexion sur la politique tarifaire des services,
- o Par une poursuite d'une recherche active et systématique de financements extérieurs,
- o Par une réflexion globale sur la fiscalité (Bases fiscales et PFF),
- o Par une mise à jour et une analyse régulière de la prospective pour permettre des réajustements.

Cependant, la phase d'investissements importantes prévue dans les 3 prochaines années entrainera obligatoirement une dégradation des ratios de gestion de la CCPL.

Lors du conseil communautaire du 29 mars 2021, les élus communautaires ont décidé :

- De prévoir des dépenses de fonctionnement à budget constant par rapport à 2020,
- De proposer un budget de continuité des grandes actions engagées,
- De poursuivre le développement de l'attractivité et de la compétitivité du territoire en mobilisant une grande part des ressources pour investir,
- De ne pas impacter les ressources des communes en maintenant les reversements des attributions de compensation et le mode de répartition du FPIC,
- De ne pas augmenter les taux de fiscalité directe locale,
- De poursuivre les économies de gestion.

La construction du budget 2021 de la communauté de communes Plaine Limagne intègre ces éléments d'analyse financière et la volonté des élus de mener une politique de développement local attractive et durable et de relancer la politique d'aménagement du territoire.

## 2. Le budget principal 2021, investir pour l'avenir

La communauté de communes gère un budget principal et quatre budgets annexes (trois pour les zones d'activités et un pour le bâtiment communautaire abritant les services de la perception à Luzillat).

Le budget principal 2021 a été voté lors du conseil communautaire du 29 mars 2021. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021 dans le respect des principes budgétaires que sont l'annualité, l'universalité, l'unité, l'équilibre et la sincérité. Par cet acte, le Président, en tant qu'ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget principal de la communauté de communes :

- La section de fonctionnement regroupe :
  - o Toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de l'établissement (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, provisions),
  - o Toutes les recettes que la communauté de communes peut recevoir des prestations de services, des dotations de l'Etat, des impôts et taxes et éventuellement des reprises sur provisions et amortissements que la collectivité a pu effectuer.
- La section d'investissement comporte :
  - o En dépenses : le remboursement de la dette et les dépenses d'équipement (travaux en cours, opérations pour le compte de tiers...)
  - o En recettes : les emprunts, les dotations de l'Etat et les subventions des différents financeurs des opérations d'investissements. On y trouve aussi l'autofinancement qui correspond en réalité au solde excédentaire de la section de fonctionnement.

Le budget 2021 démontre la volonté d'investir pour l'avenir avec plus de 12 000 K€ prévus à la section d'investissement.

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>BP 2020</b>	<b>BP 2021</b>	<b>Variation</b>	<b>%</b>
<b>Dépenses</b>	<b>11 362 855,00 €</b>	<b>11 970 654,64 €</b>	<b>607 799,64 €</b>	<b>5,349%</b>
<i>Dépenses réelles</i>	<i>8 914 889,00 €</i>	<i>8 721 706,00 €</i>	<i>-193 183,00 €</i>	<i>-2,167%</i>
<i>Dépenses d'ordre de section à section</i>	<i>2 447 966,00 €</i>	<i>3 248 948,64 €</i>	<i>800 982,64 €</i>	<i>32,72%</i>
<b>Recettes</b>	<b>11 362 855,00 €</b>	<b>11 970 654,64 €</b>	<b>607 799,64 €</b>	<b>5,349%</b>
<i>Recettes réelles</i>	<i>11 212 855,00 €</i>	<i>11 856 782,64 €</i>	<i>643 927,64 €</i>	<i>5,74%</i>
<i>Recettes d'ordre de section à section</i>	<i>150 000,00 €</i>	<i>113 872,00 €</i>	<i>-36 128,00 €</i>	<i>-24,085%</i>
<b>Section d'investissement</b>	<b>BP 2020</b>	<b>BP 2021</b>	<b>Variation</b>	<b>%</b>
<b>Dépenses</b>	<b>9 301 691,87 €</b>	<b>13 149 699,49 €</b>	<b>3 848 007,62 €</b>	<b>41,37%</b>
<i>Dépenses réelles</i>	<i>9 100 691,87 €</i>	<i>12 984 827,49 €</i>	<i>3 884 135,62 €</i>	<i>42,68%</i>
<i>Dépenses d'ordre de section à section</i>	<i>201 000,00 €</i>	<i>164 872,00 €</i>	<i>-36 128,00 €</i>	<i>-17,974%</i>
<b>Recettes</b>	<b>9 301 691,87 €</b>	<b>13 149 699,49 €</b>	<b>3 848 007,62 €</b>	<b>41,37%</b>
<i>Recettes réelles</i>	<i>6 802 725,87 €</i>	<i>9 849 750,85 €</i>	<i>3 047 024,98 €</i>	<i>44,79%</i>
<i>Recettes d'ordre de section à section</i>	<i>2 498 966,00 €</i>	<i>3 299 948,64 €</i>	<i>800 982,64 €</i>	<i>32,05%</i>
<b>Total général</b>	<b>BP 2020</b>	<b>BP 2021</b>	<b>Variation</b>	<b>%</b>
<i>(dépenses + recettes)</i>	<b>20 664 546,87 €</b>	<b>25 120 354,13 €</b>	<b>4 455 807,26 €</b>	<b>21,56%</b>

## a. Taux d'imposition 2021

La Communauté de communes Plaine Limagne est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique (FPU) percevant :

- la contribution économique territoriale (CET) remplaçant la taxe professionnelle à laquelle étaient soumises les entreprises et composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),
- les taxes ménages (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties).

La suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales se poursuit. Cette dernière est compensée par l'Etat par le versement d'une fraction de la TVA. A compter de 2021, la CC Plaine Limagne percevra seulement le produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires mais sans pouvoir de taux et ce, jusqu'en 2022 inclus. Elle sera compensée de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales par le versement d'une fraction de la TVA.

Par conséquent, ces dispositions ont pour impact de modifier le panier fiscal de la CC Plaine Limagne de la manière détaillée ci-dessous.

Lors du conseil communautaire du 29 mars 2021, les élus ont procédé au vote des taux des taxes suivantes : TFB, TFNB et CFE et ont constaté le produit prévisionnel 2021 de THRS :

Impôt direct	Plaine Limagne 2020	Bases d'imposition	Produit correspondant
THRS	9,97 %	1 366 661	136 256 €
TFB	0,225 %	15 346 000	34 529 €
TFNB	4,07 %	1 510 000	61 457 €
CFE	24,57 %	2 634 527	647 303 €
TOTAL			879 545 €

Les produits attendus correspondants ont été calculés à partir des bases d'imposition prévisionnelles 2021 transmises par le service de la Fiscalité Directe Locale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Puy-de-Dôme.

Les ressources fiscales prévisionnelles 2021 sans pouvoir de taux sont les suivantes :

Autres impôt directs	Recettes définitives 2020	Recettes prévisionnelles 2021*
CVAE	398 617 €	457 736 €
IFER	102 443 €	89 222 €
TASCOM	91 335 €	91 336 €
TAFNB	31 338 €	31 419 €
Fraction TVA**	0 €	1 745 592 €
TOTAL	623 733 €	2 415 305 €

\* Informations DGFIP du 9 mars 2021

\*\*Versement d'une fraction de la TVA en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

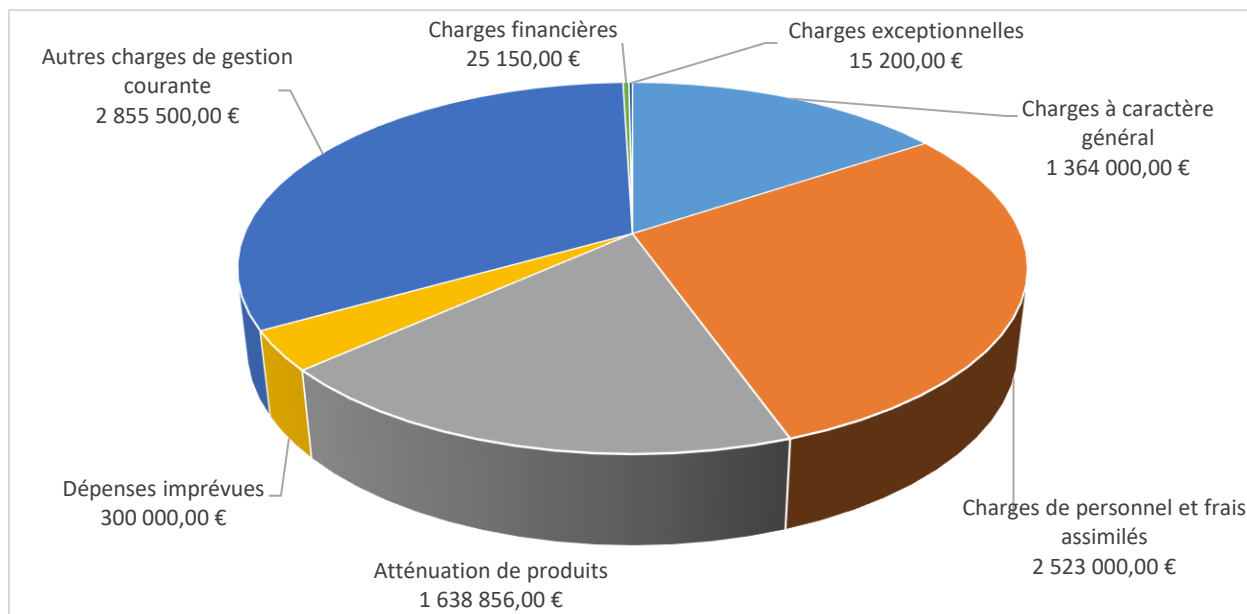


## b. Section de fonctionnement

Les dépenses prévisionnelles réelles de fonctionnement diminuent de 1,57 % en 2021 par rapport à 2020 après avoir connu l'évolution suivante :

- Augmentation de 5,42 % en 2020 par rapport à 2019,
- Augmentation de 8,64 % en 2019 par rapport à 2018,
- Diminution de 13 % en 2018 par rapport à 2017.

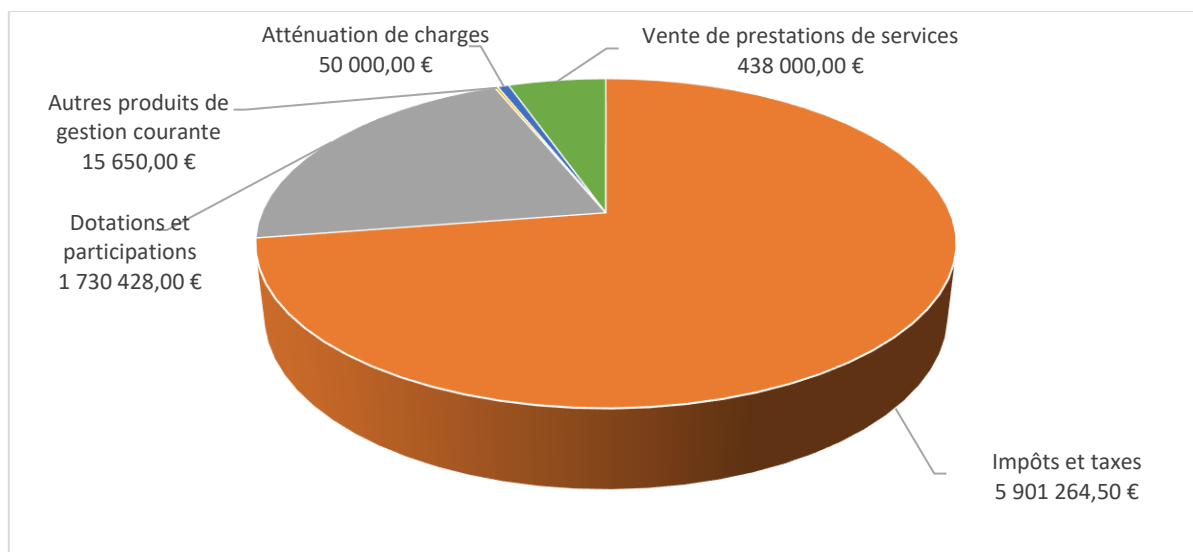
Les dépenses réelles 2021 se répartissent ainsi :



La prévision des recettes fiscales et des dotations perçues en 2021 par la Communauté de communes s'est faite sur la base de la transmission des données par le Service de Fiscalité Directe Locale par la Direction Départementale des Finances Publiques du Puy-de-Dôme.

Les recettes réelles prévisionnelles augmentent d'environ 2,4 % en 2021 par rapport à 2020 (hors résultat d'exploitation reporté).

Les recettes réelles 2021 se répartissent ainsi :



### c. Section d'investissement

Les principaux programmes d'investissement pluriannuels sont :

- L'aménagement d'un espace Enfance / Jeunesse à Aigueperse pour un montant de 4 717 K€,
- L'aménagement d'une médiathèque à Randan pour un montant de 4 619 K€,
- Le Plan local d'urbanisme intercommunal pour un montant de plus de 239 K€,
- La compétence GEMAPI – Grand cycle de l'eau pour un montant de plus de 151 K€,
- Le développement numérique pour un montant de plus de 60 K€,
- La voie verte pour un montant de 230 K€,
- La politique locale du commerce pour un montant de plus de 47 K€,
- La politique du logement pour un montant de 75 K€.

Le financement de ces investissements se fait par :

- un autofinancement de plus de 8 000 K€,
- un recours à l'emprunt prévisionnel de 1 500 K€
- des subventions (Europe, Etat, Région, Département et CAF) de plus de 2 180 K€.

### d. Effectif et charges de personnel

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Communauté de communes Plaine Limagne compte 49 emplois permanents pourvus soit 41,14 ETP répartis selon les filières suivantes :

Administrative	Technique	Sociale	Animation	Culturelle
13	6	12	15	3

La Communauté de communes Plaine Limagne emploie également 37 contractuels (ATA + CEE permanents).

#### Représentativité des charges de personnel dans les dépenses d'exploitation :

Ratio : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

Ce taux permet de mesurer le poids des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement.

	BP 2020	BP 2021
Dépenses réelles de fonctionnement	8 943 671,50 €	8 721 706,00 €
Dépenses de personnel	2 496 675,00 €	2 523 000,00 €
Taux	27,92 %	28,92 %

Selon le document « Territoires et Finances » ayant pour titre « Principaux ratios financiers des communes et intercommunalités en 2019 », les communautés de communes à fiscalité propre ont en moyenne un montant de 125 € / habitant de dépenses de personnel.

Pour la CCPL, les dépenses de frais de personnel en 2020 représentent environ 108 € par habitant.

### 3. Les budgets annexes, développer l'économie et l'emploi

Les budgets annexes sont au nombre de 4 :

- 3 budgets annexes des zones d'activités tenus en comptabilité de stocks,
- 1 budget annexe pour la recette perception de Luzillat (budget créé lors de la construction des bureaux et du logement de fonction).

## Budgets annexes des zones d'activités

- Budget annexe ZA Champ Moutier
  - Fonctionnement : 143 762,49 € en dépenses et en recettes
  - Investissement :
    - 9 110,13 € en dépenses
    - 46 433,37 € en recettes
    - Soit un suréquilibre de 37 323,24 €
  
- Budget annexe ZA de Lhérat
  - Fonctionnement : 519 894,78 € en dépenses et en recettes
  - Investissement :
    - 429 597,86 € en dépenses
    - 460 577,18 € en recettes
    - Soit un suréquilibre de 30 979,32 €
  
- Budget annexe ZA de Julliat Est
  - Fonctionnement : 1 474 226,59 € en dépenses et en recettes
  - Investissement : 2 680 407,18 € en dépenses et en recettes

## Budget annexe Recette Perception

Ce budget annexe s'équilibre ainsi :

- Fonctionnement : 47 715,49 € en dépenses et en recettes
- Investissement : 59 414,05 € en dépenses et en recettes